

**AR Prefecture**

005-200034502-20220629-2022\_072-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 juin 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 11**

Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Roland BERNARD.

**Etaient absents :** Mme Nelly MARY

**Etaient absents et représentés :** Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rappelle** que le Conseil municipal avait inscrit au budget primitif 2022 le reversement d'un excédent du budget photovoltaïque vers le budget principal. Il précise également que ces reversements d'excédents sont encadrés par le code général des collectivités territoriales. D'une manière générale, ces flux financiers doivent répondre à plusieurs conditions cumulatives telles que :

- L'excédent dégagé au sein du budget doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire**

**Vu** les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

**AR Prefecture**

005-200034502-20220629-2022\_072-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022



« Nihil nisi a numine »

**Vu** les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives ;

**Considérant** que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

**Considérant** que le budget annexe photovoltaïque est excédentaire sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**Considérant** que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service,

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe photovoltaïque, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Approuver le reversement de 30.000€ d'excédent d'exploitation du budget M4 Photovoltaïque à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

|                       |    |              |    |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       | 18 |
| Membres présents :    | 11 | Abstention : | 0  |
| Membres représentés : | 18 | Contre :     | 0  |

Transmis en Préfecture le : 01 JUL. 2022

Ainsi fait et délibéré le 29 juin 2022

Affiché ou publié le : 01 JUL. 2022

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK